

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0541**

commune (s) :

objet : Prestations de manutention et lavage, grutage sur les sites des usines de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0541**

objet : **Prestations de manutention et levage, grutage sur les sites des usines de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le marché a pour objet la mise à disposition de matériel spécialisé de levage et de manutention avec conducteur opérateur habilité (grue mobile, camion-plateau avec grue, chariot élévateur, etc.) pour exécuter des opérations de grutage et de transports locaux liés à ces opérations sur les stations d'épuration, de relèvement et sur l'usine d'incinération Lyon sud.

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui fait suite à une procédure déclarée sans suite.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations de manutention et levage, grutage sur les sites usines de la Communauté urbaine de Lyon.

Cette procédure fait suite à une procédure déclarée sans suite.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction. Le montant minimum serait donc de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et le montant maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC toutes reconductions comprises.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 novembre 2014, a classé les offres et choisi l'entreprise MEDIACO INDUSTRIES.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de manutention et levage, grutage sur les sites usines de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise MEDIACO INDUSTRIES, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et un montant maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC la première année, soit reconductions comprises, un montant total minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et un montant maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année sur les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 au budget principal et au budget annexe de l'assainissement sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 - comptes 6152 et 6228 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.